

Direction de la Prévention
Et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/HD/EN/51

ARRÊTÉ N°484 /2022

OBJET : Réservation d'emplacements de stationnement dans le cadre d'une livraison de matériaux au 10 avenue Gabriel Péri à Gonesse du 7 au 9 novembre 2022.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10,

Vu la demande de Monsieur [REDACTED]

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de réserver le stationnement au véhicule de livraison,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer temporairement pour interdire tout stationnement autre que pour le véhicule autorisé lors des opérations de livraison.

ARRÊTE

Article 1 : Deux emplacements réservés dans l'article 2, du présent arrêté sont réservés exclusivement au véhicule d'intervention en charge des opérations de livraison du 7 novembre au 9 novembre 2022 de 08h00 à 18h00.
Le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

Article 2 : Les emplacements réservés se répartissent de la façon suivante :
- 2 places de stationnement devant le n°10 de l'avenue Gabriel Péri à Gonesse.

En aucun cas les opérations de livraison de doivent neutraliser la circulation.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale est assurée par la société SCI LEVASSOR 8 rue du Général Leclerc 95500 Gonesse,

Article 4 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour les dates indiquées à l'article 1 et jusqu'à la fin des opérations de déménagement.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

- Une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe
- Une mise en fourrière des véhicules conformément aux règles en vigueur

Article 6 : La publication électronique du présent arrêté est effectuée sur le site internet de la ville.

Article 7 : Madame la Commissaire de police et la Police municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- La Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 3 novembre 2022.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : _____

Mis en ligne le : **04 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.